



MAIRIE DE BRÉHAL

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Commémoration opération COBRA.

Chemin du clos du bois – la pointe

Réf: DL/FM/-2021 n° 366

Le Maire de la commune de BRÉHAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R-411-26 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle Administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

CONSIDÉRANT que l'état et la largeur de la voie ne permettent pas une circulation aisée

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'organiser un sens de circulation pour accéder ou sortir du camp militaire situé au clos du bois

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Entre le jeudi 22 juillet 2021 et le lundi 26 juillet 2021

La circulation sera autorisée sur le chemin dénommé « la pointe » chemin du clos du bois que dans le sens avenue Eisenhower – clos du bois (EST – OUEST) pour tous les véhicules, sauf pour les véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La sortie du parking visiteurs ainsi que du camp militaire ne pourra se faire que par la rue des pommiers qui relie la RD 20. Cette voie sera interdite à la circulation des véhicules dans le sens inverse sauf aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Le chemin communal n° 7 sera interdit à tous les véhicules dans les deux sens sauf pour les véhicules de secours. Il pourra être ouvert à la circulation à la demande des organisateurs.

ARTICLE 4 : Une signalisation sera mise en place par la commune.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Brehal, la Police Municipale de Brehal, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de BREHAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

A BRÉHAL, le 23 juin 2021

LE MAIRE

Daniel LECUREUIL





MAIRIE DE BRÉHAL

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Lors du défilé de véhicules de collection le samedi 24 juillet 2021.

Réf: DL/FM/-2021 n° 365

Le Maire de la commune de BRÉHAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R-411-26 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle Administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU l'avis favorable reçu du conseil départemental, service des routes

CONSIDÉRANT que la largeur des véhicules de collection (environ 30 véhicules dont 4 chars) constituant le défilé ne permet pas le croisement en sécurité de véhicules circulant en sens inverse sur les axes situés hors et en agglomération

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger les nombreux piétons qui seront présents sur l'itinéraire emprunté par le défilé

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite par tronçon (environ 5 à 10 minutes) le temps nécessaire au passage du convoi des véhicules de collection (30 véhicules militaires dont 4 chars + 20 véhicules civils) le samedi 24 juillet 2021 entre 14h00 et 19h00 sur les axes et rues suivants :

Chemin communal n° 114 (clos des pommiers)

CD 20 rue de la libération (rue de la libération)

CD 375

RD 597

CD 345 (village galien, la commune, la sablonnière, le pont Bellée)

Rue des goelettes

Avenue St Martin CD 592

Avenue du docteur de la Bellière VC n°3

Avenue de la Passerelle RD 345

RD 597

RD 375

RD 20 rue de la libération

RD 20 rue de la poste

RD 13 rue du Bocage

Rue de Briselance

Place Flandre Dunkerque

Place du commandant Godard

Rue du Général de Gaulle

Place du Maréchal Leclerc

Rue des anciennes halles

ARTICLE 2 : Une signalisation de déviation sera mise en place sur l'itinéraire. Une barrière et un signaleur porteur d'un gilet jaune fluo sera positionné sur les intersections traversées. Ce dernier est chargé de rouvrir la circulation immédiatement après le passage du dernier véhicule.
La fermeture à la circulation des véhicules circulant en sens inverses du défilé se fera sur ordre du policier municipal ou de l'autorité municipale présente qui précédera le convoi.

ARTICLE 3. Le convoi sera précédé du véhicule de la police municipale.
La fin de convoi sera signalée par un véhicule sérigraphié de la ville de Bréhal.

ARTICLE 4 : Pendant cette même période le stationnement sera interdit :
-avenue de St martin entre le carrefour central et l'intersection avec la rue des sports
-rue pontesroc entre le carrefour central et l'intersection formée avec la rue gontran
- avenue du docteur de la Bellière entre le carrefour central et l'intersection formée avec la rue des sports.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Bréhal, la Police Municipale de Bréhal, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de BREHAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

A BRÉHAL, le 23 juillet 2021

LE MAIRE

Daniel LECUREUIL





MAIRIE DE BRÉHAL

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'OCCASION DU CONCERT DU SAMEDI 24 JUILLET 2021

DL/FM/-2021 n° 364

Le Maire de la commune de Bréhal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R-411-26 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle Administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du défilé de véhicules militaires et civils de collection, rue du Général de Gaulle, place du Maréchal Leclerc et rue des anciennes halles.

ARRÊTE

Article 1 : En raison du concert qui se déroulera le samedi 24 juillet 2021 entre 21h30 et 23h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits en fonction des besoins des organisateurs du vendredi 23 juillet 14h00 au lundi 26 juillet 2021 à 14h00 rue du Général de Gaulle, place du Maréchal Leclerc, place de Commandant GODARD et place Flandre Dunkerque. La circulation rue des anciennes halles sera interdite à tous les véhicules extérieur à l'organisation.

De même le stationnement sera interdit dans le même créneau que ci-dessus à tous les véhicules sauf aux véhicules de collection composant le défilé, sur le parking arrière de la médiathèque.

Article 2 : Des véhicules tampons seront positionnés aux milieux de la chaussée, aux deux entrées de la rue du Général de Gaulle.

Article 3 : Seuls seront autorisés à y circuler et à y stationner avec l'accord de l'organisateur les véhicules composant le défilé de véhicules militaires et les véhicules de collection présentés au public.

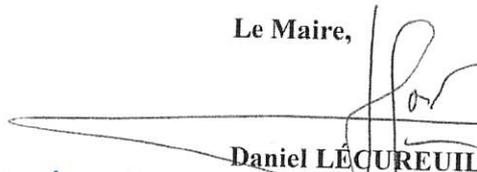
Article 4 : Les services municipaux seront chargés de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Bréhal, la Police Municipale de Bréhal, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de BREHAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Bréhal, le 23 juin 2021

Le Maire,


Daniel LÉCUREUIL

